



Assemblée générale

Distr. limitée
11 avril 2018
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-septième session
Vienne, 9-20 avril 2018

Projet de rapport

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-septième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 9 au 20 avril 2018. À sa 957^e séance, le 9 avril, Andrzej Misztal (Pologne) a été élu Président pour la période 2018-2019, conformément à la décision 72/518 de l'Assemblée générale.
2. Le Sous-Comité a tenu [...] séances.

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 957^e séance, le 9 avril, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour ci-après :
 1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Élection à la présidence.
 3. Déclaration de la présidence.
 4. Débat général.
 5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
 6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
 7. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.



8. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.
10. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
11. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et aux mesures correctives, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
12. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
13. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
14. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
15. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.
16. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique.

C. Participation

4. Ont assisté à la session les représentants des [68] États membres du Comité suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

5. À sa 957^e séance, le 9 avril, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs de Chypre, de la Finlande, de Malte, du Myanmar, du Paraguay, de la République dominicaine et de Singapour à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugeait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces pays.

6. À sa 957^e séance, le 9 avril, le Sous-Comité a en outre décidé d'inviter, à sa demande, l'observateur de l'Union européenne à participer à la session, conformément à la résolution 65/276 de l'Assemblée générale, intitulée « Participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies », et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugeait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Union européenne.

7. Des observateurs du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont assisté à la session.

8. Ont aussi assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales ci-après, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans

le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation internationale de télécommunications par satellites et Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik).

9. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Association de droit international (ADI), Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Centre européen de droit spatial (ECSL), Conseil consultatif de la génération spatiale, Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, Institut international de droit spatial (IISL), National Space Society (NSS) et Secure World Foundation (SWF).

10. La liste des représentants des États, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/2018/INF/[...].

D. Colloque

11. Le 9 avril, l'IISL et l'ECSL ont tenu un colloque sur le thème « Cinquantenaire de l'Accord sur le sauvetage : pertinence et défis à relever », qui était coprésidé par Kai-Uwe Schrogl (IISL) et Sergio Marchisio (ECSL). Le colloque a été ouvert par une allocution de bienvenue prononcée par les Coprésidents et le Président du Sous-Comité, et le Sous-Comité a ensuite entendu les présentations suivantes : « La rédaction et l'histoire de l'Accord sur le sauvetage », par Elina Morozova ; « "Retour à l'expéditeur" – Le cinquantenaire de l'Accord sur le sauvetage et le rôle de l'Organisation des Nations Unies », par Niklas Hedman ; « La restitution des objets spatiaux : annotations juridiques et expérience pratique », par Alexander Soucek ; « Perspectives relatives aux notions d'astronaute et de vols spatiaux privés », par Andrew Kuh ; « Aspects actuels de l'Accord sur le sauvetage, 50 ans après son adoption », par Jose Monserrat Filho ; et « L'avenir de l'Accord sur le sauvetage et les moyens de surmonter les difficultés rencontrées : le rôle du Sous-Comité juridique et d'UNISPACE+50 », par Setsuko Aoki. Les Coprésidents du colloque et le Président du Sous-Comité juridique ont fait des observations finales. Les présentations faites pendant le colloque ont été affichées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat (www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/copuos/lsc/2018/symposium.html).

12. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait apporté une précieuse contribution à ses travaux.

E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

13. À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa cinquante-septième session.

II. Débat général

14. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres du Comité ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, République de Corée, Tchéquie, Turquie et Ukraine. Des déclarations ont été faites par la représentante du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant la Bolivie (État plurinational de) au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'observatrice de la Finlande a fait une déclaration.

Les observateurs de l'APSCO, du Conseil consultatif de la génération spatiale, de l'ESA, de la National Space Society et de la SWF ont également fait des déclarations.

15. Le Sous-Comité a entendu une présentation intitulée « L'objectif de développement durable n° 18 : reconnaître le rôle primordial de l'espace pour notre avenir », faite par la représentante de la National Space Society.

16. Le Sous-Comité a accueilli Bahreïn, le Danemark et la Norvège en tant que tout derniers États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ; ces adhésions portaient à 87 le nombre d'États membres du Comité. Il a en outre accueilli la Fondation européenne de la science (FES), représentée par le Comité européen pour la science spatiale, et UNISEC-Global comme tout derniers observateurs permanents du Comité.

17. Le Sous-Comité a pris note des demandes d'adhésion au Comité formulées par la Finlande (document de séance A/AC.105/C.2/2018/CRP.5) et par Maurice (document de séance A/AC.105/C.2/2018/CRP.4), ainsi que des demandes d'obtention du statut d'observateur permanent auprès du Comité déposées par l'Union européenne (document de séance A/AC.105/C.2/2018/CRP.6), par l'Organisation internationale de normalisation (document de séance A/AC.105/C.2/2018/CRP.7) et par CANEUS International (document de séance A/AC.105/C.2/2018/CRP.19). Le Sous-Comité a indiqué que ces demandes seraient examinées par le Comité à sa soixante et unième session, en juin 2018.

18. À la 957^e séance, le 9 avril, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a donné un aperçu du programme de travail et des questions d'organisation concernant la session en cours du Sous-Comité.

19. À la même séance, le Sous-Comité a entendu une déclaration préparée par la Directrice du Bureau des affaires spatiales, dans laquelle celle-ci réaffirmait l'engagement du Bureau à s'acquitter des tâches confiées au Secrétaire général en vertu du droit international de l'espace, en particulier eu égard aux mesures de transparence et de confiance pour garantir la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales. Elle passait en revue les activités menées récemment par le Bureau, en soulignant les efforts entrepris pour préparer UNISPACE+50, qui aurait lieu en 2018. Elle appelait aussi l'attention du Sous-Comité sur les difficultés financières que connaissait le Bureau, la réduction de ses ressources humaines et les mesures prises pour améliorer son cadre de ressources.

20. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des renseignements sur les activités du Bureau visant à promouvoir la compréhension, l'acceptation et la mise en œuvre du droit international de l'espace. Il a en outre exprimé ses remerciements pour l'excellent travail réalisé par le Secrétariat pour sa présente session, y compris l'élaboration des documents.

21. Le Sous-Comité s'est félicité des manifestations tenues en marge de sa session en cours, à savoir une rencontre à l'heure du déjeuner sur le thème « Le Groupe de travail de La Haye sur la gouvernance des ressources spatiales : examen des 19 projets de modules », organisée par le point de contact national autrichien pour le droit de l'espace à l'ECSL, et une soirée consacrée à [...], organisée par l'ESPI.

22. Le Sous-Comité a fait observer qu'il avait joué un rôle déterminant dans l'élaboration du régime juridique régissant les activités spatiales à des fins pacifiques et dans la mise en place d'une plateforme multilatérale sans précédent au niveau mondial visant à renforcer la coopération internationale dans l'intérêt de tous les pays, en particulier dans le domaine de l'utilisation des applications spatiales au service du développement durable, compte tenu en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

23. Le Sous-Comité a salué l'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/78, de la Déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

24. Le Sous-Comité est convenu qu'UNISPACE+50 offrait aux pays une occasion unique de réfléchir aux progrès accomplis pendant plus de 50 années en matière d'exploration spatiale, et de regarder vers l'avenir en renforçant les mandats du Comité, de ses organes subsidiaires et du Bureau, plateformes uniques de coopération spatiale internationale, pour aligner leurs travaux sur les enjeux et les possibilités actuels dans le domaine spatial, en les adaptant à l'objectif visé et en les rendant réactifs aux réalités nouvelles dans le secteur spatial, où les acteurs sont de plus en plus nombreux et divers et les activités de plus en plus variées.

25. Quelques délégations ont estimé que l'un des objectifs importants d'UNISPACE+50 serait de susciter un élan permettant de parvenir à un consensus sur un programme « Espace 2030 », afin que les activités spatiales contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable. Les activités spatiales en question s'appuyaient sur les sciences et techniques spatiales et leurs applications, essentielles pour mener à bien diverses initiatives mondiales, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui posait des bases solides pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ; et l'Accord de Paris. À cet égard, les délégations exprimant ce point de vue considéraient également que la réalisation de ce noble objectif exigeait de renforcer les partenariats à l'échelle mondiale, notamment en renforçant le rôle et la capacité des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU et du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER).

26. Le Sous-Comité est convenu que le régime juridique international régissant actuellement l'espace constituait une base solide pour mener des activités spatiales et que les États devraient être encouragés à y adhérer afin d'en renforcer l'efficacité.

27. Quelques délégations ont exprimé l'avis que ce cadre juridique permettait aux États de tirer parti des activités spatiales et qu'il était essentiel de continuer de veiller à atteindre l'adhésion universelle aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace et leur application.

28. Le point de vue a été exprimé que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, était le fondement de tous les autres traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace ; il bénéficiait de la participation d'un large éventail d'États et contenait des normes détaillées sur presque tous les aspects des activités spatiales menées par les États et leurs organismes nationaux.

29. L'avis a été exprimé que les principes, déclarations et orientations en faveur de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique adoptés sous la forme de résolutions de l'Assemblée générale, qui avaient été élaborés au sein du Comité, avaient joué un rôle important pour compléter les traités des Nations Unies existants dans ce domaine.

30. Le point de vue a été exprimé que la réglementation nationale de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique ne devrait pas aller à l'encontre des obligations des États en vertu des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

31. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'afin de préserver l'espace pour les générations à venir et de leur permettre d'accéder aux avantages découlant de l'utilisation des techniques spatiales, il serait nécessaire que le Sous-Comité identifie les aspects juridiques qui permettraient d'assurer la viabilité des activités spatiales, de sorte que les progrès scientifiques et techniques deviennent des forces qui s'accompagnaient d'un cadre juridique.

32. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient le fondement de la réglementation des activités spatiales et ont reconnu la nécessité d'entreprendre des travaux pour garantir un environnement sûr et durable pour les activités spatiales. À cet égard, les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également estimé que le Comité et ses deux

sous-comités continuaient d'être l'instance appropriée pour examiner les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes et que l'interaction, la coordination et les synergies entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient être renforcées afin d'aligner le développement du droit de l'espace sur les principaux progrès scientifiques et techniques dans le domaine spatial et de promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application effective des instruments juridiques existants des Nations Unies.

33. Quelques délégations ont estimé que l'apparition de nouveaux acteurs spatiaux, la privatisation et la commercialisation croissantes des activités spatiales, la question de la cybersécurité et les progrès scientifiques et techniques constants donnaient lieu à des situations qui n'avaient pas été prévues lorsque les traités spatiaux avaient été négociés. À cet égard, les délégations qui ont exprimé ce point de vue étaient également d'avis que le Sous-Comité devrait, conjointement avec le Sous-Comité scientifique et technique, examiner les enjeux actuels du programme spatial, tout en veillant à mettre à jour le droit international de l'espace afin de parvenir à un équilibre entre les progrès scientifiques et les avantages et les intérêts pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

34. Le point de vue a été exprimé qu'étant donné le nombre croissant d'objets spatiaux et la diversification des acteurs spatiaux, la gestion du trafic spatial était devenue une question d'une importance cruciale pour tous les pays et qu'en raison de l'augmentation de la demande d'activités spatiales, l'environnement spatial avait continué de devenir de plus en plus complexe et encombré. À cet égard, la délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que, pour promouvoir des opérations spatiales durables et exemptes d'interférences, il fallait trouver une solution viable faisant intervenir des approches multilatérales (par exemple, la mise en place d'un cadre juridique international pour la gestion du trafic spatial) et le mécanisme des Nations Unies pour le partage d'informations, composé d'une base de données sur les objets et les événements spatiaux et de procédures correspondantes pour son fonctionnement.

35. Le point de vue a été exprimé que les lancements et opérations non autorisés dans l'espace constituaient une menace fondamentale pour le système actuel de gouvernance de l'espace et que les États et la communauté internationale dans son ensemble devraient par conséquent veiller à ce que les activités spatiales soient menées conformément au droit international.

36. Quelques délégations ont estimé que les mesures de transparence et de confiance continuaient d'apporter une contribution importante à la sécurité, à la sûreté et à la viabilité des activités spatiales, et qu'il serait important de promouvoir les principes d'un comportement responsable dans l'espace dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances multilatérales appropriées. À cet égard, les délégations qui ont exprimé ce point de vue étaient également d'avis qu'il serait utile de négocier un instrument juridiquement non contraignant, éventuellement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, comme moyen d'atteindre ces objectifs.

37. Quelques délégations ont réaffirmé l'engagement de leur pays à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace et souligné les principes suivants : accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de toute l'humanité ; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen ; responsabilité des États pour les activités spatiales qu'ils mènent par l'entremise d'entités gouvernementales et non gouvernementales ; non-militarisation de l'espace ; prévention du déploiement dans l'espace d'armes de quelque sorte que ce soit ; exploitation stricte de l'espace, en tant que patrimoine commun de l'humanité, à des fins pacifiques et pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples qui habitent notre planète ; et coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier

celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

38. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait éviter toute mesure qui limiterait l'accès à l'espace pour les pays récemment dotés de moyens spatiaux et que les États devraient s'abstenir de développer encore le cadre juridique international de manière à établir des normes ou seuils trop élevés qui pourraient entraver le renforcement des capacités des pays en développement.

39. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il importait de prévenir une course aux armements dans l'espace et de l'implantation d'armes de quelque type que ce soit dans l'espace, grâce au recours à des mécanismes de vérification appropriés et efficaces, et ont demandé à tous les États, en particulier ceux qui disposent de grandes capacités spatiales, d'œuvrer activement en faveur de l'utilisation pacifique de l'espace afin de prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir de placer des armes de quelque type que ce soit dans l'espace et de mener tout autre acte contraire à cet objectif.

40. Quelques délégations ont estimé qu'au fil des ans, le Comité et ses sous-comités avaient réussi à offrir à la communauté internationale des orientations pratiques et utiles sur l'application des principes juridiques contenus dans les principaux traités relatifs à l'espace, et que ces orientations avaient été formulées dans des résolutions, des cadres, des lignes directrices et de nombreux documents d'information disponibles en version imprimée ou en ligne.

41. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité avait une mission historique qu'il fallait souligner et valoriser, et qu'il fallait donc donner un nouvel élan au Sous-Comité, enrichi par de nouveaux débats, afin qu'il puisse s'acquitter convenablement de son mandat en tant qu'organe de négociation du droit international de l'espace.

42. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique était une instance internationale unique pour l'échange de vues et l'élaboration de bases juridiques et politiques concernant les activités des États dans l'espace. À cet égard, la délégation qui a exprimé ce point de vue était également d'avis que, pour réaliser pleinement son potentiel, le Sous-Comité devrait intensifier son examen des problèmes spécifiques liés à la réglementation juridique des activités spatiales modernes et qu'il était inacceptable et contre-productif que les questions relevant de sa compétence exclusive et qui exigeaient un examen attentif des vues de tous les États, soient examinées dans le cadre d'instances parallèles dotées d'un nombre limité de participants.

43. Le point de vue a été exprimé qu'il devrait y avoir une plus grande coordination entre le Comité et ses sous-comités et la Conférence du désarmement, en particulier s'agissant des travaux de la Conférence concernant le projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. La délégation qui a exprimé ce point de vue était également d'avis que cette question était inextricablement liée à la sécurité et à la viabilité à long terme des activités spatiales et méritait donc un examen mutuel attentif, et que les travaux de la Conférence pourraient s'inspirer du travail utile accompli par le Comité et des connaissances qu'il a accumulées les années précédentes.

44. Le point de vue a été exprimé que toute tentative visant à remplacer le principe universel de la liberté d'accès à l'espace par le principe contestable de la liberté des activités spatiales était un sujet de préoccupation et que la réglementation des activités spatiales, à l'instar d'autres activités humaines, devrait être fondée sur le principe de la primauté du droit et tenir compte des intérêts de tous les États, tout en promouvant la paix et la sécurité internationales, le développement de la coopération internationale et le renforcement de la confiance entre tous les participants aux activités spatiales.